

CXXXVIII ANNEE N° 85	VENDREDI 25 OCT	OBRE 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Égalité - Fraternité	issn 0152 0377
CONSEIL DE PARIS Conseil de Paris en sa séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019. — 2019 DU 225 — Opéra Bastille (12°). Missen compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet de construction d'ateliers de décors et d'aménagement d'une salle modulable — M. Jean-Louis MISSKA Rapporteur (Extrait du registre des délibérations)	Liste complémentaire d'admission, étate mérite, des candidates admisses au corps des inspecteurside la Ville de Paris — grade inspecteur éde la Ville de Paris — grade inspecteur sécurité de 2° classe ouvert, à partir opour soixante-quinze postes	rs externe pour de sécurité de la chef-fe de sécu-juin 2019, pour utent 40 places ne
d'avances n° 0018 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 17 octobre 2019) Caisse de la Mairie du 18° arrondissement. — Régie de recettes n° 1018 — Consolidation de l'arrêté constitutide la régie de recettes (Arrêté du 17 octobre 2019)	e if Tableau d'avancement, au choix dans l de maîtrise d'administrations parisien	e grade d'agent nes, au titre de
Caisse de la Mairie du 18° arrondissement. — Régie de recettes n° 1018 / Régie d'avances n° 0018 — Modification de l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrête du 17 octobre 2019)	i- i- é chitecte divisionnaire d'administrations titre de l'année 2019, établi après avis d Administrative Paritaire, réunie le 11 oct	20194170 'ingénieur et arparisiennes, au la la Commission la la Commission la 2019
VILLE DE PARIS RECRUTEMENT ET CONCOURS	Tableau d'avancement, au choix dans le nicien supérieur d'administrations pari- de l'année 2019, établi après avis de Administrative Paritaire, réunie le 11 oct	siennes, au titre la Commission
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maî trise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise (Arrêté du 13 octobre 2019)	î- conducteur automobile principal, au e 2019, établi après avis de la Commissio	titre de l'année n Administrative
Fixation de la composition du jury du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-èrede catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 17 octobre 2019)	s classe supérieure, au titre de l'année 20 e avis de la Commission Administrative P	019, établi après aritaire, réunie le

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Tableau d'avancement , au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019	Arrêté n° 2019 T 17451 suspendant l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte aux Cailles, à Paris 13°, pendant la période hivernale (Arrêté du 18 octobre 2019)
Tableau d'avancement , au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019	Arrêté nº 2019 T 17454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14e arrondissement (Arrêté du 16 octobre 2019)
Tableau d'avancement , au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire,	Arrêté n° 2019 T 17455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2019) 4182
réunie le 11 octobre 2019	Arrêté n° 2019 T 17474 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18° (Arrêté du 17 octobre 2019)
après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019	Arrêté nº 2019 T 17477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14° (Arrêté du 17 octobre 2019)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS Arrêté n° 2019 E 17476 modifiant, à titre provisoire, les	Arrêté nº 2019 T 17478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gribeauval, à Paris 7º (Arrêté du 17 octobre 2019)
règles de stationnement et de circulation générale ave- nue du Professeur André Lemierre, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2019)4176	Arrêté nº 2019 T 17481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 P 16200 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17484 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Clairaut, à Paris 17e (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14° (Arrêté du 17 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14º (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-André des Arts, à Paris 6º (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17351 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11e (Arrêté du 17 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6º (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16° (Arrêté du 14 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14° (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du	Arrêté n° 2019 T 17496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Dupont, à Paris 11° (Arrêté du 21 octobre 2019) 4187
Commandant René Mouchotte, à Paris 14e (Arrêté du 17 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 21 octobre 2019) 4187
règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19° (Arrêté du 18 octobre 2019) 4179	Arrêté n° 2019 T 17499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11° (Arrêté du 21 octobre 2019) 4188
Arrêté n° 2019 T 17384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rues de Belleville, Télégraphe, Romainville, des Fêtes et villa Dury-Vasselon, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 21 octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Mauvais Garçons et rue de la Verrerie, à Paris 4° (Arrêté du 18 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17391 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18° (Arrêté du 18 octobre 2019) 4188
Arrêté n° 2019 T 17410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4° (Arrêté du 18 octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petits Hôtels, à Paris 10° (Arrêté du 18 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 T 17446 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20°. — Régularisation (Arrêté du 18 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13º (Arrêté du 21 octobre 2019)

Arrêté n° 2019 T 17512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11° (Arrêté du 21 octobre 2019)	Arrêté nº 2019-00833 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à
Arrêté n° 2019 T 17515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sèze et rue Vignon, à Paris 8° (Arrêté du 21 octobre 2019)	accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 octobre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15° (Arrêté du 18 octobre 2019) 4191	Arrêté n° 2019-00834 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans cer-
Arrêté n° 2019 T 17521 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Poncelet, à Paris 17° (Arrêté du 22 octobre 2019) 4191	tains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 octobre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17524 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12° (Arrêté du 21 octobre 2019)	préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114- 16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière
Arrêté nº 2019 T 17529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9° (Arrêté du 22 octobre 2019)	sociale (Arrêté du 18 octobre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10° (Arrêté du 22 octobre 2019)	du 18 octobre 2019) 4200
Arrêté n° 2019 T 17533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 22 octobre 2019)	Arrêté BR nº 19.00793 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de
Arrêté n° 2019 T 17539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rubens, à Paris 13° (Arrêté du 21 octobre 2019)	technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police dans la spécialité des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 21 octobre 2019)
Arrêté n° 2019 T 17558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12° (Arrêté du 22 octobre 2019)	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE	Arrêté nº DTPP-2019-1387 portant péril de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3º (Arrêté du 18 octobre 2019)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	Arrêté nº 2019 P 17220 modifiant l'arrêté nº 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 17 octobre 2019)
Arrêté nº 2019 P 17009 modifiant les règles de station-	,
nement Cours la Reine, à Paris 8° et modifiant l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris	Arrêté n° 2019 T 17409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12° (Arrêté du 21 octobre 2019)
(Arrêté conjoint du 4 octobre 2019) 4194	Arrêté nº 2019 T 17419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17e (Arrêté du 21 octobre 2019)
PRÉFECTURE DE POLICE	Arrêté n° 2019 T 17426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13°. — Régularisation ((Arrêté du 21 octobre 2019)
BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	Arrêté nº 2019 T 17444 modifiant, à titre provisoire, les
Arrêté n° 2019-00831 modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la préven-	règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4° (Arrêté du 17 octobre 2019)4204
tion contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019 (Arrêté du 18 octobre 2019)	Arrêté nº 2019 T 17448 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Juliette Dodu, à Paris 10° (Arrêté du 17 octobre 2019)
TEXTES GÉNÉRAUX	Arrêté nº 2019 T 17452 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Harlay, rue Henri Robert et place Dauphine, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 octobre 2019) 4205
Arrêté n° 2019-00832 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 octobre 2019)	Arrêté n° 2019 T 17464 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8° (Arrêté du 21 octobre 2019) 4205

Arrêté n° 2019 T 17466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2° (Arrêté du 21 octobre 2019)				
Arrêté nº 2019 T 17494 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 22 octobre 2019)				
AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS				
CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS				
Arrêté n° 15 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 18 octobre 2019)				
Arrêté nº 16 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 18 octobre 2019)				
POSTES À POURVOIR				
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+				
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+				
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+				
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)				
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)				
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)				
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité				
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) ou Ingénieur et Architecte Hors classe (IAAP HC) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4208				
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique				
Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)				
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment				
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux ou Techniciens supérieurs en chef d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité				

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia	4211
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.	
 Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — 	
Technicien supérieur en chef des administrations pari-	
siennes — Spécialité Environnement	4211
Caisse des Écoles du 13 ^e arrondissement. — Avis de	
vacance d'un poste d'adjoint e technique spécialité res-	4011
tauration (F/H) de catégorie C	4211
Ecole de Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de	
vacance d'un poste d'ingénieur d'études ou recherche	
(post doc). — Îngénierie et incertitude relatives du rôle	
des réseaux techniques dans la résilience urbaine	4211
Davie Musées Avie de vecence d'un neste de	
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de conservateur trice du patrimoine en charge du dépar-	
tement des peintures et vitraux au Musée Carnavalet	
Histoire de Paris	4212

CONSEIL DE PARIS

Conseil de Paris en sa séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019. — 2019 DU 225 — Opéra Bastille (12°). Mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet de construction d'ateliers de décors et d'aménagement d'une salle modulable — M. Jean-Louis MISSKA, Rapporteur (Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, L. 153-54 à 59, L. 300-6, R. 104-1 et suivants, R. 153-16, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date :

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France du 21 décembre 2018 dispensant, après examen au cas par cas, le P.L.U. de Paris d'évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille;

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 février 2019 relatif à l'examen conjoint de la Ville de Paris, de l'État et des personnes publiques associées des mesures proposées pour la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 75-2019-02-27-0021, en date du 27 février 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille et la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 18 mars au 19 avril 2019, incluant le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de l'Opéra national de Paris du 17 juin 2019 portant déclaration de l'intérêt général du projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille et demande adressée à Mme la Maire de Paris de soumettre à l'approbation du Conseil de Paris le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet;

Vu la lettre adressée à Mme la Maire de Paris par le Directeur Général Adjoint de l'Opéra national de Paris en date du 8 août 2019 portant transmission du dossier de déclaration de projet concernant l'aménagement d'une salle modulable et la construction d'ateliers à l'Opéra Bastille ;

Vu le projet de délibération 2019 DU 225, en date du 17septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet d'achèvement de l'Opéra Bastille, comportant la construction d'ateliers de décors et l'aménagement d'une salle modulable ;

Vu l'avis du Conseil du $12^{\rm e}$ arrondissement en date du 16 septembre 2019;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5° Commission ;

Considérant les suites positives données aux remarques concernant les modalités de mise en compatibilité du P.L.U. formulées par la Ville de Paris, l'État et les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint objet du compte rendu susvisé;

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par la Commission d'Enquête sur les modalités de mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille;

Délibère :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis en compatibilité avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille (12° arrondissement) conformément aux documents compris dans le dossier de mise en compatibilité annexé à la présente délibération (Annexe n° 2): Rapport de présentation de la mise en compatibilité, règles applicables dans la zone UG, Annexe I du règlement (liste des secteurs soumis à des dispositions particulières), planches au 1/2 000 I-08 et J-08 de l'Atlas général du P.L.U.

- Art. 2. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, indiqué à l'article 3 ciaprès, où le dossier peut être consulté.
- Art. 3. Le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille (12e arrondissement) sera consultable par le public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13e arrondissement.
- Art. 4. L'établissement public de l'Opéra national de Paris est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, sur des volumes ou emprises propriétés de la Ville de Paris relevant notamment des parcelles cadastrales ES22 et ES23 (1-7, avenue Daumesnil et 36-96, rue de Lyon), en vue de la réalisation du projet de construction d'ateliers à l'opéra Bastille (12° arrondissement).

Pour extrait.

N.B.: Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris —

Direction de l'Urbanisme – P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) – 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13° – 1° étage – aux jours et horaires suivants :

— du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi de 9 h à 12 h).

Les éléments prévus à l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement et ceux relatifs aux processus de participation du public figurent dans le dossier.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15° arrondissement. — Arrêté n° 31/2019 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire du 15^e arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10;

Vu l'arrêté n° 25/2019 du 30 août 2019 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 25/2019 du 30 août 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- Mme Josiane REIS
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Zahia ABDEDDAIM
- Mme Anne-Marie BAYOL
- Mme Caroline HANOT
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Gwenaëlle SUN
- M. Alexandre MARTIN
- Mme Guylène AUSSEURS
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Isabelle DEVILLA
- M. Philippe CREPIN
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

 M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

 – Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT);

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
 - les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Philippe GOUJON

Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement. — Régie d'avances nº 0018 - Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret nº 62-1587 du 29 décembre

Vu le décret nº 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 18e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement);

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances de la Mairie de Paris du 18e arrondissement :

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 7 octobre 2019;

Arrête:

Article premier - L'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, susvisé est abrogé, aux fins de consolidation.

- Art. 2. A compter du 17 octobre 2019 est instituée une régie d'avances auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires à la Mairie du 18e arrondissement, 1, place Jules Joffrin - 75877 Paris Cedex 18 - en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).
- Art. 3. La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et

n'excédant pas le montant de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme

- 1) Budget général de la Ville de Paris :
- Réceptions :
- Nature 6257 réceptions ;
- Rubrique 020 administration de la collectivité;
- Rubrique 3111 expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - Fournitures de produits d'entretien :

 - Nature 60631 fourniture d'entretien;
 Rubrique 020 administration de la collectivité.
 - Fourniture de bureau :
 - Nature 6064 fournitures administratives ;
 - Rubrique 020 administration de la collectivité.
 - Entretien et réparation sur des biens mobiliers :
- Nature 61558 entretien et réparations sur biens mobiliers;
 - Rubrique 020 administration de la collectivité.
 - Documentation générale :
 - Nature 6182 documentation générale et technique ;
 - Rubrique 020 administration de la collectivité.
- Fournitures de petits équipements (clés, cadenas, colle de peau, cire d'abeille, visserie, scie, lames, marteau, pince, ficelle, quincaillerie, piles électriques, ampoules, pièces détachées,...):
 - Nature 60632 fourniture de petit équipement ;
 - Rubrique 020 administration de la collectivité.
 - Frais de transport :
 - Nature 6251 voyages et déplacements ;
 - Rubrique 020 administration de la collectivité.
- Charges diverses de gestion courante (remboursement de droits d'inscription à la scolarité) :
- Nature 6588 autres charges diverses de gestion courante:
- Rubrique 3111 expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - 2) Sur l'état spécial de l'arrondissement :
 - Carburant:
 - Nature 60622 carburant.
 - Alimentation :
 - Nature 60623 alimentation.
 - Autres fournitures:
 - Nature 60628 autres fournitures non stockées.
 - Fournitures de produits d'entretien :
 - Nature 60631 fourniture d'entretien.
 - Fournitures de petit équipement :
 - Nature 60632 fournitures de petit équipement.
 - Habillement:
 - Nature 60636 vêtements de travail.
 - Fournitures administratives :
 - Nature 6064 fournitures administratives.
 - Fournitures scolaires :
 - Nature 6067 fournitures scolaires.
 - Autres fournitures diverses :
 - Nature 6068 autres matières et fournitures.
 - Entretien et réparation sur des biens mobiliers :
 - Nature 61558 (autres biens mobiliers).
 - Documentation générale (abonnements exceptés...):
 - Nature 6182 documentation générale et technique.

- Fêtes et cérémonies :
- Nature 6232 fêtes et cérémonies.
- Réceptions :
- Nature 6234 réceptions.
- Catalogues et imprimés :
- Nature 6236 catalogues et imprimés et publications.
- Frais de transport :
- Nature 6251 voyages, déplacements et missions.
- Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :
- Nature 6261 frais d'affranchissement.
- Frais de télécommunication :
- Nature 6262 frais de télécommunication.
- Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage):
 - Nature 6288 autres services extérieurs.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes:

- Rubrique 020 administration de la collectivité;
 Rubrique 211 écoles maternelles;
- Rubrique 212 écoles primaires ;
- Rubrique 301 animations locales;
- Rubrique 3111 expression musicale, lyrique et chorégraphique;
 - Rubrique 313 bibliothèques et médiathèques ;
 - Rubrique 321 salle de sports, gymnases ;
 - Rubrique 322 stades;
 - Rubrique 323 piscines ;
 - Rubrique 338 autres activités pour les jeunes ;
 - Rubrique 4221 crèches et garderies ;
 - Rubrique 511 espaces verts urbains.
- Art. 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire (dans la limite d'un plafond de 250 € par opération) (cf art 3).
- Art. 5. Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :
- trois cent cinquante-cinq euros (355,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à mille euros (1 000,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de six cent quarante-cinq euros (645,00 €) si les besoins du service le justifient:
- trois cent soixante-cinq euros (365,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à neuf cent euros (900,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq cent trente-cing euros (535,00 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. - Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres ainsi qu'aux sous-régies instituées dans les établissements de protection maternelle et infantile.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans un délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

- Art. 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris
- Art. 8. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possibles toutes les semaines et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en viqueur.
- Art. 10. Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 11. Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.
- Art. 12. Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :
- la Directrice Générale des services agissant ès qualité, par délégation de la Mairie de Paris, est chargée de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'état spécial de l'arrondissement:

- le Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégataires qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints - remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général des Services de l'arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégataires qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégataire.

Art. 13. - Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 18^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ilede-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise, comptable - Pôle Expertise et Pilotage, Secteur régies ;

- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18e arrondissement et à ses adjoints;
 - au régisseur intéressé;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 18° arrondissement. — Régie de recettes n° 1018 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret nº 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 18° arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Mairie du 18° arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 7 octobre 2019 :

Arrête:

Article premier — L'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé est abrogé, aux fins de consolidation.

- Art. 2. A compter du 17 octobre 2019 est instituée une régie de recettes auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires à la Mairie du 18° arrondissement 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18 en vue de l'encaissement de divers produits sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.
- Art. 3. La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :
- Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :
- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la Mairie) :
- Nature 70848 mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 18° arrondissement :
 - Nature 7588 Produits divers de gestion courante ;
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 18e arrondissement et du montant des charges forfaitaires y afférentes :
- Nature 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables :
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien :
- Nature 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables ;
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 18° arrondissement :
 - Nature 70388 Autre redevances et recettes diverses ;
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Remboursement de frais de mise à disposition du matériel technique lors des locations des salles de la Mairie du 18° arrondissement :
 - Nature 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles) ;
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
 - Recouvrement des participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 Centre de loisirs.
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 Centre de loisirs.
 - aux ateliers bleus sportifs :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 Centre de loisirs.
 - aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 Centre de loisirs.
 - aux classes à Paris :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 284 Classes à Paris.
 - aux centres de loisirs :
- Nature 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
 - Rubrique 331 Centre de loisirs.
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :
- Nature 7066 Redevances et droits des services à caractère social ;
 - Sous-fonction 4221 Crèches et garderies.

- Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
- Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
- Recouvrement de toutes recette afférentes à l'activité du conservatoire municipal Gustave Charpentier, 29, rue Baudelique, à Paris 18^e:
 - Droits d'inscription :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - Droit de prêt d'instruments de musique :
- Nature 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - · Location de salles :
- Nature 70323 Redevances d'occupation du domaine communal ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
 - tournages, concert:
 - Nature 70388 Produits exceptionnels divers ;
- Rubrique 3111 Expression musicale, lyrique et chorégraphique.
- Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :
 - Nature 756 Libéralités reçues ;
 - Rubrique 020 Administration générale de la collectivité.
- Art. 4. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :
- numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture :
 - chèque bancaire ou assimilé ;
 - virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles

- Art. 5. La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 2, à savoir :
 - Recouvrement des participations familiales :
 - aux frais d'études surveillées ;
 - aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
 - aux ateliers bleus sportifs ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
- aux classes de découvertes et aux classes, à Paris ;
- aux centres de loisirs ;
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.
- Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris;
- Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers beauxarts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisée à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

- Art. 6. Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Directeur Régional des Finances Publiques qui ouvrira à cet effet un compte particulier.
- Art. 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.
- Art. 8. Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente-six mille euros (36 000 €).
- Art. 9. Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 10. Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Art. 11. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 12. Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 13. Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Art. 14. Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :
- du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance;
- du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, direction des affaires culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4°, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc...), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux

certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts;

- du Chef du Bureau des activités d'animation Sousdirection de l'Action éducative et périscolaire à la direction des Affaires scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél.:
 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles;
- du Chef du Bureau des Rémunération
 Direction des Ressources Humaines
 11, rue Audubon, 75012 Paris
 Tél.:
 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations;
- du Chef du Service des Affaires générales Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Tél.: 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles
- du Chef du Bureau de la Comptabilité du service d'administration d'immeubles — Direction du Logement et de l'habitat — 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél.: 01 42 76 31 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux locations de salles, et à la facturation des frais de chauffage, éclairage et autres;
- du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports – Direction de la Jeunesse et des Sports – 25, boulevard bourdon, 75004 Paris – Tél :01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs;
- du Chef du Bureau des budgets et des achats Service de l'optimisation des moyens Direction de la Démocratie, des Citoyen ne s et des Territoires 4, rue Lobau, 75004 Paris Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.
- Art. 15. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 16. Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 18e arrondissement;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur des régies;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - Sous-direction des ressources ;
 - Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement et à ses adjoints;
 - au régisseur intéressé;
 - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 18° arrondissement. — Régie de recettes n° 1018 / Régie d'avances n° 0018 — Modification de l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 18° arrondissement une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 18° arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 désignant Mme Isabelle VIDAL en qualité de régisseur et M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 susvisé désignant Mme Isabelle VIDAL en qualité de régisseur et M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI en qualité de mandataires suppléants afin de désigner Mme Stéphanie ATROUS en qualité de mandataire suppléante en remplacement de M. Marc GUYARD (articles 3 et 6) et de réviser le montant des fonds manipulés (article 4);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 7 octobre 2019;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 susvisé désignant Mme Isabelle VIDAL en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle VIDAL sera remplacée par Mme Stéphanie ATROUS (SOI : 9 443 166), adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2º classe, spécialité activités périscolaires, ou Mme Sophie IBRI (SOI : 1 071 580), adjoint administratif principal 1º classe, même service

Pendant leur période de remplacement, Mme Stéphanie ATROUS et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté municipal l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 susvisé désignant Mme Isabelle VIDAL en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 4 Les fonds manipulés s'élevant à trente-sept mille trois cent cinquante-trois euros (37 353,00 €),

à savoir:

Montant maximal des avances :

- Budget général de la Ville de Paris : 355,00 €, susceptible d'être porté à : 1 000,00 € ;
- État spécial de l'arrondissement : 365,00 €, susceptible d'être porté à : 900,00 €.
 - Montant moyen des recettes mensuelles : 35 453,00 €.

Mme Isabelle VIDAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal l'arrêté municipal du 20 décembre 2018 susvisé désignant Mme Isabelle VIDAL en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 6 Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Stéphanie ATROUS et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précité à l'article 5 du présent arrêté; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. »
- Art. 4. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 18e arrondissement;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-Direction de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement, Bureau des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 18e arrondissement;
 - à Mme Isabelle VIDAL, régisseur ;
- à Mme Stéphanie ATROUS et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléantes;
 - à M. Marc GUYARD, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent e de maîtrise.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris :

Vu la délibération DRH 2015-43 modifiée des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent·e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent·e de maîtrise, seront ouverts à partir du 9 mars 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

concours externe: 3 postes;concours interne: 5 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 30 décembre 2019 au 24 janvier 2020. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps d'infirmier ère s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant ouverture, à partir 12 novembre 2019, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris :

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 novembre 2019, est constitué comme suit :

- Mme Isabelle MONTANES, Cadre supérieure de santé paramédicale à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente;
- Mme Véronique SALVI, Cadre supérieure de santé paramédicale à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante;
- Mme Patricia DUFOUR, Infirmière de classe supérieure à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris;
- Mme Emmanuelle DIOLOT, Administratrice, chargée de mission déontologie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris :
- M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin ;
 - M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal de Nanterre.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 16, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

- Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2° classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixantequinze postes auxquels s'ajoutent 40 places non pourvues au titre du concours interne.
 - 1 M. TAZEROUTI Mustapha
 - 2 M. PRESLE Xavier

- 3 M. DELIERS Mickaël
- 4 M. MOUKOURI EPEE Sacha
- 5 M. BAPPEL Thomas
- 6 M. GRAUCAUT Pierre
- 7 M. MARCEL Christian
- 8 M. BENARBIA Fayssal
- 9 M. BARROO Maxime André
- 10 M. LEPARGNEUX Éric
- 11 M. SOUMARE Issa
- 12 M. BADRANE Mourad
- 13 M. BERRANDOU Abdelmalek
- 14 M. KARBAL Youssef
- 15 M. BIAMAMBOU Jean-Claude
- 16 Mme PALHES Céline
- 17 M. FANOUNI Abdelhaks
- 18 M. ZEITOUN Jason
- 19 M. VIGIER Jonathan
- 20 M. FOUNAS Zidan
- 21 M. LATT AGNES André
- 22 M. CASSE Jean-Baptiste
- 23 M. MARTINS Eric
- 24 Mme HATCHI Barbara, née GUION-FIRMIN
- 25 M. SINSAU Marcus
- 26 M. MICHAUD Sébastien
- 27 M. MAILLOT Yohan
- 28 M. TOUAT Samir
- 29 Mme BALLIGAND Vanessa
- 30 M. KAROU Rabah
- 31 M. SLIMANI Mounir
- 32 M. MINOTTI Christophe
- 33 M. CILIS Gary
- 34 M. TRAORÉ Boriké
- 35 M. SAMINADIN Marlon
- 36 M. PUJOS Eric
- 37 M. OURIACHI Anys
- 38 Mme BERTIN Audrey, née GODARD
- 39 M. CRISPI Vincent
- 40 M. GHERBI Qaddour
- 41 M. MAYS Laurent
- 42 M. CHAZAL Morgan
- 43 M. OKE Ange-Alexander
- 44 M. LE BROUDER Thomas
- 45 M. CORNEIL Joël
- 46 M. FOURAR Salim
- 47 M. ARAYE Steeve
- 48 Mme HANAFI Randja
- 49 Mme SAUTRON Chloé
- 50 M. ZORO N'DRI Alain Jean
- 51 M. PROSPER Pélège
- 52 M. LANGERON Jean-François
- 53 Mme DA RITA Marina
- 54 M. EKALLE LOBE Alain
- 55 M. FERRAND Alexandre
- 56 Mme NAKHIENGCHANH Amal, née AYOUCHE
- 57 Mme AOUDJA Yamina
- 58 M. BICHEREL Adrien

- 59 M. CASTORIX Kévin
- 60 M. BERTRAND Roberson
- 61 M. KABA Ibrahima
- 62 M. SAKHO Hamidou
- 63 M. HATTAB Adil
- 64 M. MESKINI Jamel
- 65 M. SOW Adama
- 66 Mme PHAM-VAN Sandrine
- 67 M. BELKACEMI Selim
- 68 M. LEGER Loïs, né LEGER CASTORIX
- 69 M. AUBREMAIRE Habib
- 70 M. DELAINE Stéphane
- 71 M. DIAGANA Cheikhna
- 72 M. ETOUBI Jacques, né TOCKO
- 73 M. BOUVARD Jordan
- 74 M. SANGATA Ghislain
- 75 M. COUCHÉ-PULICANI Vincent
- 76 M. JOSEPH Jean Jack
- 77 M. RATSIMBAZAFY RAFIRINGA Eutrope
- 78 Mme LIOTET Angélique
- 79 M. CHARLOT John
- 80 M. BISCIOTTI Riccardo
- 81 M. BA Amadou
- 82 M. LEROUX Stevie
- 83 M. JOSET Laury
- 84 M. LACROIX Romain
- 85 M. DIARRA Lassana
- 86 M. GHERBI Farid
- 87 M. SAÏDJ Karim
- 88 M. DE LA RUE Michaël
- 89 M. DIENG Malik
- 90 M. GODEY Kévin
- 91 M. ROBERT Brice
- 92 M. OHOUX Anouman-Hervé
- 93 M. BENSASSI Mohamed
- 94 M. COLELLA William
- 95 M. ATTELEYN Richard
- 96 M. DADOUN Yazid
- 97 M. SIDIBE Hamidou
- 98 M. KHANNOUS Khaled
- 99 M. SELBONNE Steeven
- 100 Mme TOURBILLON Aurore
- 101 M. BIZEUL Yves
- 102 Mme SMAILI Mélissa
- 103 M. ANAMOUTOU Germain
- 104 M. FOUNAS Rachid
- 105 Mme JEANNIN Céline
- 106 M. BEDJA Mohamed
- 107 M. RIO Geoffroy
- 108 M. MAHJOUBI Kaies
- 109 M. LE VERGER Laurent
- 110 M. GONCALVES Brice
- 111 Mme BOUTKHILI Louisa
- 112 M. SAKHO Amadou

- 113 M. BOUROUINA Nasser
- 114 M. KARAMOKO Zoumana
- 115 M. DA COSTA MENDES Yannick.

Arrête la présente liste à 115 (cent quinze) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2° classe ouvert, à partir du 11 juin 2019, pour soixante-quinze postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 M. PIETRUS Jemmy
- 2 M. COULIBALY Aboudou
- 3 M. MOREIRA Manuel
- 4 M. CONCHON Laurent
- 5 M. BRIGNONE Mehdi
- 6 M. BAKHTAOUI Mohammed
- 7 M. LAMSOUBER Mourad.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'adjoint·e technique principal·e 2° classe bûcheron·ne élagueur·euse ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour cinq postes.

Série 1 — Admissibilité:

Aucun·e candidat·e n'a été retenu·e par le jury.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'adjoint·e technique principal·e 2° classe bûcheron·ne élagueur·euse ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. BEAUVAIS Clément
- 2 M. KHEMALI Kadri
- 3 M. LAYGUE Loïc
- 4 M. MAISSE Aymeric
- 5 M. MÉNAGE Simon
- 6 M. MITTENNE Flavien

7 - M. NAJJAR Sofian

8 - M. PANCAK Stanislas.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

La Présidente du Jury Louisa YAHIAOUI

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, au choix dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- ABLONDI Christophe
- ARTERO Louise
- BENJAMIN Joseph
- BOURGUET Olivier
- CHOMETTE Julien
- COLBEAUX Thierry
- CORSET Marie Nathalie
- DANGEARD Lionel
- DE MEYER Sébastien
- DELABRE Christophe
- HATIL Sylvain
- LEMAN Patrick
- LEREMON Jérôme
- PLA Jean-Paul
- RAMOS Antoni
- TAN Bun Kun
- VERDIE Jérôme.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- M. AIME François
- M. AMIET Olivier
- M. BEGARD Laurent
- M. BIGNON Grégory
- Mme BLIN Chrystèle
- M. BOITARD Vincent
- M. CAVY Frédéric
- M. CRENN Stéphane
- Mme DALIBERT Emilie
- M. DELESTRE Guillaume
- M. ECKER Jean-Luc
- M. EVRARD Vincent
- Mme GERMAIN Pascale
- Mme HEYDACKER Aude
- M. JACQUIOT Franck
- Mme JARRY Nathalie– Mme LAMELOT Camille
- M. LANGOUSTE Eddy
- M. LE GARREC Fanch

- Mme LOUIS Christine
- M. MAILLET Yann
- Mme MARTIN-BASSI Frédérique
- Mme MELCHIOR Céline
- M. MONELLO Daniel
- M. PERONNY Christophe
- M. PERRIN Guillaume
- M. REGNIER Mathias
- Mme ROYER Féliciane
- Mme TARBOURIECH COUSIN Delphine
- Mme UNAL Aline
- M. WONG Xiyou.

Liste arrêtée à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au choix dans le grade de technicien supérieur d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- M. BAYON Olivier
- Mme BERNARD Gaëlle
- M. BOULANGER Gaël
- M. BUFFON Jean-Philippe
- M. ELINEAU Thierry
- M. GUILLARD Julien
- Mme KONT SHAHI Irène
- M. LE TUFF Michel
- Mme MAILLARD Marie-Anne
- M. MICHE Emmanuel
- Mme MORIN Véronique
- M. POTIGNON Guillaume
- M. RENAUD Lionel
- M. RODIN Olivier
- M. NODIN Clivier
 M. SIMON Pierre
- M. TOUL Eddy
- M. WARET David.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- ROQUES Gilles
- LAJUGIE Didier
- SOYER Michaël
- DUCLOS Laurent
- SABAS Sandro
- RENOUF Frédéric
- CLAIR Hervé
- STRAUSS OlivierFORTIER René

- RAVENELLE Philippe
- CHATELAIN Laurent
- OLIVIER Jean-Pierre
- MABRED Zouhair
- PAKA Rony
- LONG David
- RITAIGNE Olivier
- FRETUN Stéphane
- PINON Damien
- MAIMOUNA Ibrahima
- SIMON David
- MOUCHY Jean-Daniel
- ROYER Pascal
- OUAIL Kamel
- DA SILVA Luis Miguel
- TOSIC Aleksandar
- SERBIN Samuel
- THIEBLEMONT Sophie
- DE JAEGER Stéphane
- SOLANO Mickaël
- BARADJI Madena
- MILLET Stéphane
- RUDEAUX Cyrille
- BELLY Laurent
- NGOMA Nzomambu
- BURGUNDER Sylvain
- BERTHELOT Nathanael
- DUMONT Christophe
- JAIDANE Sahbi
- BOTTE Jean-Claude
- TACHER Franck
- LAURENT Anthony
- GANTELET Stéphane
- HESSAINE Mohamed
- KONARE Daman
- NEURDIN André
- BEZZAOUYA Mohamed
- MAREGA Idrissa
- MARIGNAN François
- TOURE Ladji
- MARIE-SAINTE Dominique
- ELIETTE Franck
- NEPOST Josué
- LIMOUSIN Stéphane
- WANCTIN Bruno
- ELIAZORD Fred
- AMARA Samir
- ANDRIANONY Jack
- KANOUTE Mamadou
- GARNIER Eric
- VERDY Christophe
- DUPONT Mickaël
- ALGER Didier
- HARCAUT Ludovic
- MARIUS Francisque
- DUTOT Michel
- MARIE-SAINTE Brigitte
- PEN Jean
- BOUGNON Jérémy
- LAUTREFIN Pascal
- AQUILON Frantz
- MONTRESOR Rodrigue
- BARONE Jean-François
- DERLON Véronique
- KYRCZEK Jonathan
- ARCONTE Steeve
- LUCHARD Nicolas
- SAVOCA FrancoMORSELLI Nicolas
- SALIH Saïd
- TALEB Ahmed

- BOULAY Didier
- GOUJA Khaled
- ARIS Mehdi
- BOUMEDIENE Larsen
- DOUROUGIE Hervé
- HASNI Ouahid
- AZIZ Chemir
- BOULANGER Claude
- SELOUP Fabrice
- GINOT Joseph
- TOUNSI Samir
- ROBINEAU Stéphane
- SADDOUKI Mounir.

Liste arrêtée à 93 (quatre-vingt-treize) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- BAILLET Dorice
- EYERMANN Thierry
- GARET Jérôme
- CHU Michel
- GOUBEL Manuel
- LEGENDRE Loïc
- QUENISSET David— KASPRZAK Renan
- DJEDDAOUI Salah-Eddine
- BELKESSA Djamel
- HEITZMANN Christophe
- ABID Makram
- DAIRA Farid
- MARIE Geoffrey
- CARREY YannickFDAIL Mohamed.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris. le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au grade d'éboueur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- M. Marc CROMBEEN
- M. Patrick KONSDORF
- M. Thierry HENOT
- M. Mtsahoi ABDOU
- M. Jean-Claude DUPONT
- M. Sidy BERTE
- M. Joël FLAMENT
- M. Antonio BRAGANCES-SECUNDINO
- M. Noël GUDIN
- M. David GENAMEZ
- M. Mehdi MEFTAH

- M. Jean-Marc TROUILLET
- M. Hervé PY
- M. Sébastien ACHITE HENNI
- M. Christophe PECQUEUX
- M. Patrick DELESTRE
- M. Gérard CACHEUX
- M. Patrice PUJO
- M. Dominique CATTACIN
- M. Farouk SETTAOUI
- M. Fabrice MOUREYRE
- M. Christophe LABBE
- M. Fabien BALLUT
- M. Karim AFROUNE
- M. Souleymane SAKHO
- M. Stéphane SCHNEIDER
- M. Armand ORDONNEAU
- M. Noël MARIADASS
- M. Christian LEPIERRE
- M. Nordine MAZARI
- M. Vladimir GERVAIS
- M. Emmanuel LAFRON
- M. Karim OULED-MERIEM
- M. Fernand DOYELLE
- M. Patrice ROY
- M. Dramane TOURE
- M. Christophe FERNANDEZ
- M. Ludovic GUITTEAUD
- M. Bruno GAUVRIT
- M. José MERCEREAU
- M. Abdelah ZOUAOUI
- M. Frédéric LABAILLE
- M. Yannick DECREUSEFOND
- M. Serge LOVINY
- M. Christophe ILIASSOFF
- M. Abdoulaye CISSOKO
- M. Laurent JONES
- M. Marc DOUX
- M. Diakariaou DIAKHITE
- M. Nourredine BARA
- M. Steeve BRAHMIA
- M. Manuel DUVAL
- M. Amadou TRAORE
- M. Hervé BOYER
- M. Pascal MORIN
- M. Hugues VALMY DHERBOIS
- M. Matthieu DELAVALLE
- M. Francis LAJOIE
- M. Didier JEANTON
- M. Jean-Michel DUFOUR
- M. David GODONOU-DOSSOU
- M. Patrice MORISSEAU
- M. Olivier SALANDRE
- M. François BASTIAN
- M. Pedro CASTRO DA PIEDADE
- M. Hamady DOUCOURE
- M. Patrick RAPON
- M. Emmanuel LESEUR
- M. Antoine BOURDIN
- M. Cyrille NADE
- M. Gilbert CUTMAN
- M. Julien DELCOURT
- M. Tanguy ZOCLY
- M. Jean-François PENNONT
- M. Sébastien LACEN
- M. Kaïdou SAKO
- M. Christophe LOUBEYRE
- M. Denis AVERNE
- M. Samir CHABBOUH

- M. Choukourane SAID
- M. Daniel BESNIER
- M. Malik BOUKAZIA
- M. Guy AMACIN
- M. Moïse TICOUT
- M. Johnny BLARD
- M. Alain PORSAN
- M. Marc RUFFIN
- M. Philippe FRECHOU
- M. Arnaud FOUILLET
- M. Eric AMOROS
- M. Abou KONTE
- Mme Christiane LARUE
- M. Laurent CHAUMONT
- M. David DAMAGNEZ
- M. Housseyni FISSOUROU
- Mme Laurence GUIGNON
- M. Philippe SENECOT
- M. Jacques HYPTA
- M. Patrick VAYRE
- M. Harry ROBERT
- M. Mohammed MOUZOURI
- M. Djibril DIARRA
- M. Serge VICTOR
- M. Christophe VALLAT
- Mme Christel TOUSSAINT
- M. Stéphane MODESTINE
- M. Dorian WALKOWIAK
- M. Franck LOTHER
- M. Thierry CHANE-SON
- M. Christophe DEGROOTE
- M. David SENECHAL
- M. Philippe CHEVALLIER
- M. Christian ORDINER
- M. Max LANGUEDOC
- M. Bernard BOURGET
- Mme Laurence COANON
- M. Edmond GOURDON
- M. Souleymane DIARRA
- M. Samir AZMAN
- M. Yaya SOUMARE
- M. Patrice DABLIN
- M. Diegui GASSAMA
- M. Djibrine MONDZIAOU
- M. Sébastien FURTAK M. Harry JOSEPH
- M. Jean-Michel DESRUELS
- M. Kamel LAMMARI
- M. Samuel PIERRON
- M. Anoh Jean ANOUGBA
- M. Jean-Pierre AVRIL
- M. Hadama SYLLA
- M. Syaka BA
- M. Michaël LAISNE
- M. Mahmadou DOUCOURE
- M. Gérald NICOL
- M. Issa WAGUE
- M. Claude HOUSSIN
- Mme Christiane LOGEART
- M. Jean-Marie KYRCZEK
- M. Jean-Louis SECQUEVILLE
- M. Christophe RENAUD
- M. Eric André JEREMIE
- M. Sahim BELHAMECHE
- M. Alex SEJOR
- M. Raphaël LENOIR
- M. José ANDRADE GARCIA
- M. Paul François NICOLAI

- M. Zinden BRAHMI
- M. Mickaël SOURZAC
- M. Nicolas BESSE
- M. Marinho PASSARINHA-PIRES
- M. Arezki KHENDRICHE
- M. Nicolas BOUANA
- M. Mamadou SAKHO
- M. Jean-Philippe VIRAPIN
- M. Yoann LEFEVRE
- M. Philippe DESGUES
- M. Ismail MOUHOUDINE
- Mme Marie-Claude PALIN
- M. Mathias IATTA
- M. Samir KADDAR
- M. Bruno DOISE
- M. Antoine Roger BONGOUT
- M. François MEPHANE
- M. Georges BORGES
- M. Thierry BROSSARD
- M. Bruno GOBERT
- M. Ludovic LEVEQUE
- M. Stéphane SAINTIER
- M. Anouar NAJJAR
- M. Laurent DUFRESNE
- M. David TRAMOY
- M. Cyril BLANCHON
- M. Frédéric HALLIER
- M. Lassana SANGHARE
- M. Philippe DUROYON
- M. Djamel KHALFI
- Mme Katty LAINE
- M. Jean-Louis JULIE
- M. Edmond WOMBA
- M. Jilani MAHTALLAH
- M. Emmanuel MARTINEZ
- M. Omer LAUTRIC
- M. Yves LE FUR
- M. Jean-Pierre FREIRE
- M. Jean-Louis PERICAUD
- M. Eric Jean DANGUY
- M. Bruno CORNELIS
- M. Philippe MELLOULI
- M. Victor FAUNANT
- M. Marc ALAGNA
- M. Sylvère BONDOT
- M. Mouloud BOURMISTROFF
- M. Marc FERRY
- Mme Sylvie BECLIN
- M. Cédric MULLER
- Mme Fabienne DARIN
- M. Willy ARMOUGOM
- M. François PINTEUX
- M. Jérôme GAMET
- M. Fred PLANTIER
- M. Mohamed LOUAZZANI
- Mme Marie-Madeleine VAZEMONT
- M. Jérémy LAURETTE
- M. Farid NAHNAH
- Mme Françoise FERON
- M. Olivier PICOT
- M. Pascal TROUPE
- M. Cédric CHANDEZE
- M. Mathieu GUIOMAR
- M. Fabien LE GALL
- M. Frantz SCHAEFFER
- M. Fabien JULOUX
- M. Aboulaye TOURE
- M. Jean-Claude SAID

- M. Frédéric SOLEILLANT
- M. Allal BELGAITOUNIA
- M. Assane SOW
- M. David JUMEL
- M. Nicolas BELMONTE
- M. Pascal LAGADEC
- M. Mohamed HASSAINE
- M. Bruno VANMACKELBERGHM. Jean-Marcel CAZEMAGE
- M. Thomas TELBOIS
- M. Dany THRASIBULE
- M. Mokhtar HAMDI
- M. Nourdine SILENY
- M. Nodrdine SILENT
 M. Patrick ANJUBAULT
- M. Sylvain DUBOIS
- M. Franck DAIKI
- Mme Anita CONCHIN
- M. Ngutolojf KWADILY LITHY M. NGUTOLO
- M. Bakary SAID
- M. Lionel GASPAR
- M. Eric COURAULT
- M. Patrice LECOUPEUR
- M. Abdoulaye DIARRA
- M. Abderrezak MANSOURI
- M. Alain MARGERIE
- M. Jean-Luc MOSCARDINI
- M. Maurice VASSARD
- M. Fabrice DOISE
- M. Sébastien MARQUANT
- M. Olivier LEANDRE
- M. José HOARAU
- M. Pascal JULAUD
- M. Frédéric KOUACHE
- M. Sikou TOURE
- M. Elisabeth NADJI
- M. Olivier GOLDFARB
- M. Ali Mohamed ALI MAHAMOUD
- M. Ludovic BIALECKI
- M. Mohamed MAHAMDOU
- M. Julien PALIN
- M. Edgard Yves LEROUX
- M. Robert DELILE
 M. Parial CHIDZI
- M. Daniel CHUDZINSKI
- M. Gilles PAL
- M. Fred EDMEE
- M. Fidèle RASOLOFONARIVO
- M. Boubacar KOITA
- M. Aboubacar SOUMARE
- M. Aimé-Serge KOUAKOU
- M. Yann ANQUETIL
- M. Michaël GOMES
- M. Romuald DUPONTM. Jean-Luc PONTHIEU
- M. Benoît TENIERE
- M. Bakary KOITA
- Mme Francette HAMONT
- M. Benito BARRERO LOPEZ
- M. Liamani CHIKH
- M. Olivier ROUSEREZ
- M. Yoan VIALATOU
- M. Sébastien DELORT
- M. El Had CHARIFAM. Eric SAVILIA
- M. Alexandre LEVINE
- M. Abdelhamid HAKEM
- M. Elhadj SAKHO
- M. Mamadou WASSA
- M. Brahima DRAME

- M. Ridha HADDAD
- M. Mamadou DIABIRA
- M. Olivier SORRIAUX
- M. Stéphane GIBOUT
- M. Philippe LAUER
- M. Jean-Patrick FRANCOIS
- M. Sylvain ARTIGNY
- M. Jean-Michel SALIBER
- M. Oumar SOUMARE
- M. Fred BOYER
- M. Claude LETTY
- M. Alain VADOT
- M. Marly ANNEROSE
- M. Franck LAVITAL COQUITTE
- M. Jocelyn RINER
- Mme Sandrine GENTILS
- M. Philippe VENTHOU-DUMAINE
- M. Hadamou SY
- M. Henda TOURE
- M. Joël MASSEREY
- M. Laurent COURTOIS
- M. Julien MARRET
- M. Vincent IACONELLI
- M. Alexandre IDYLLE
- M. Jean-Marc BOUQUET
- M. Eric PILORGE-LEROUX
- M. Polycarpe NGUE
- M. Hassan BENTALEB
- M. Ahamed TALL
- M. Jules EBELLE NTONE
- M. Gérard DUBOIS
- M. Mamby KEITA
- M. Moussa KONTE
- M. Chackib CHENIA-THIEBAULT
- M. Filly KAMARA
- M. Aldo POLSINELLI
- M. Abdellatif DELLOUL
- M. Fabrice FAUREL
- M. Jérôme FICQUET
- Mme Jacqueline HYPTA
- M. Seykoumart KAMARA
- M. Antonio GONZALEZ DOMINGUEZ
- M. Mickaël JASARON
- M. Joaquim Manuel SARMENTO VICENTE
- Mme Sonia ZAMMIT
- Mme Christine BOURGON
- M. Nordine RAHOU
- M. Jean-Paul WACQUIER
- M. Pascal LEMAIRE
- M. Marc DELUGE
- M. Mady DIEBATE
- M. Guy GITRAS
- M. Ibrahim MOHAMED
- M. Sadio KONARE
- M. Olivier ERART
- M. Abdoulaye DIABIRA
- M. Lamine DANFADKHA
- M. Willy VINCENT
- M. Louis RAMA
- M. Philippe ANNIBAL
- M. Hervé LE PELLEY
- M. Blaise GACHELIN
- M. Nabihou MHADJIRI
- M. Boubacar Samba DEMBA
- M. Stéphane BERLEMONT
- M. Hervé ENGOULOU
- M. Cyril MOINAT
- M. Yohan COHEN

- M. Stéphane BOUCHENDI
- M. Jacques SIKSIK
- Mme Muriel GAEREMYNCK
- M. Philippe DESNIER
- M. Maurice Alain PIOTROWICZ
- M. Jean-Pierre BELAIR
- M. Pierre Hubert BERTELI
- M. Vincent ALIA
- M. Boubacary SOUMARE
- M. Hadamou CAMARA
- M. Sami BIANCHI
- M. Ridhoi ALI
- M. Antoine CAMARET
- M. Thierry DUROT
- M. Hervé LE FALHER
- M. Samba DIAKHO
- M. Daniel CASADO
- M. Roland MASSOL
- M. Joël COSQUER M. Affujal YADUN
- M. Rachid YAHIAOUI
- M. Rabah LATROUS
- M. Birahima TRAORE
- M. Alexandre VACHERON
- M. Alain COUJI
- M. Jacques ATLAN
- M. Marcel COUMBA
- M. Eric SIMON
- M. Patrice BOURDIN
- M. Oousseynou SANE
- M. Kassim BEN ISSA
- M. Jérôme COSSU
- M. Issiaka TRAORE
- M. Maoulida ABDILLAHI
- M. Bakary CISSE
- M. Mikeilou WANE
- M. Philippe BRUNAUD
- M. Guito MAILLOT
- M. Jacky RICHARD
- M. Gursel DURMAZ
- M. Lassana CISSE M. Salah Eddine BENFRIHA
- M. Bruno SAGNE
- M. Cyril BEAUGUET
- M. Francis BERTHIER
- M. Abdelkader DAHMANE
- M. Mohamed DAROUECHE
- M. Abdelouab CHERIFI
- M. Abdel-Krim BENOMARI
- M. Grégory BOULANT
- M. Abdarahmane SYLLA
- M. Gilles CARRER M. Wilmfrid LASCARIES
- M. Thierry SALYERES
- M. Michel LACROIX
- M. Olivier MARIETTE
- Mme Carla BERGERET
- M. Belkacem HADDADI
- M. Elisio Manuel DA SILVA NEVES. Liste arrêtée à 410 (quatre cent dix) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- 1 M. Olivier BORDIN
- 2 M. Fabien DUPONT
- 3 M. Christian CALVO
- 4 M. Younes ROUANE
- 5 M. Nicolas BONNECHOSE.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1^{re} classe, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- MAILLET Jean-Paul
- RAMOS Jean-Claude
- MANSOY Cécile
- MOKHTARI Akim
- ATCHO Boni
- DOLPHIN Philippe
- CARPENTIER Brice
- PERNET Fabien
- PIERRE-ELIES Christelle
- DUBOUSQUET Fred
- LEVENT Svlvie
- ROI Vincent
- GUEYE Alioune
- GRONDIN Daniel
- DURANTON Didier
- DURY Sylvain
- LAUDE Christophe
- GRICOURT Olivier
- MARDIKIAN Haroutioun
- HUBERT Sacha
- GALLOPIN Christophe
- ZEBRE Victor
- CHENH Thierry
- PHAAN Denis CHAIBI Lahouari
- LE GOURRIEREC Marie-Andrée
- CREZE Jacques
- BELZEAUX Thierry
- FEYT Marc
- CHOTEAU Gaétan
- THAO BOUN THONG Jean-François
- VILIC Alain
- RICHE Florent
- CHAPELEAU Michel
- RIELLANT Joël
- SROKA Stéphane
- BARBIER Jean-Michel
- PAOLETTI Laurent
- DE BIASI Franck
- AIGRAIN Emmanuel
- TEIXEIRA CONSTANTINO Patrick
- DIALLO Abdoulaye
- MALECKI Patrick
- BALAN Dominique

- SIMON David
- BEYLOUNEH Bassam
- KHERMOUCHE Bernard
- ABBAD Nourhdine
- DOUCOURE Hamidou
- SOW Djibrly
- COLIMOT Richard
- GOMES FRANCISCO Stéphane
- FROGET Dominique
- DOUBA Paul
- NICOLAZO Thierry
- **TRAVERS Francis**
- VITULANO Serge
- BLIGNY Julien
- FALL Meissa
- SALHI Mohamed
- COUDAIR Vincent
- ROUSSEL Didier
- BUNAS Arnaud
- PERRIER Patrick
- LAHBIBI Ali
- BOUALILI Youssef
- BELHALFAOUI Mohammed
- SULLY Max
- DIALLO Ibrahima
- KHERBACH Yahya
- HABBOUB Abdelouahed
- BARILLIER Gilles
- HARZALLAH Abdelmalek
- GONZALEZ Guillaume
- MIETTE Pascal
- GARRAMENDY Eric
- DIA Dramane
- REYNAUD Thierry
- DESRIVIERES Jonathan
- SCALISE Stéphane
- AIT MESGHAT Samir
- VIALENS Jean-Jacques
- CISSE Ibrahima
- OUSSELIN Teddy
- BOULAALAM EI Mustapha
- LANGE Arsène
- PAPADACCI Sylvain
- DEFREL Christophe
- GERMAIN Olivier
- JOSEPH née CORAN Monique
- BADAL Véronique
- CHOUGUI Krimo
- GOUAL Boumedienne
- FERLAMPIN Olivier
- KERROUMI Hicham
- PLACERDAT Joselita
- QUELLERY Francine
- TAHAR Christopher
- TRESFIELD Jean-Marc KANCEL Jean-Luc
- SOUKOUNA Mahamadou
- THOMAS Yannick
- FELIXINE Brevil
- SOILIHI Nordine BANGMBE Denis.

Liste arrêtée à 105 (cent-cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 11 octobre 2019.

- SANCHEZ Jésus
- HOAREAU Alain
- SORIMOUTOUE Edouard
- LAMOTTE Nathalie
- BELIN Frédérique.

Liste arrêtée à 5 (cing) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Carrières,

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17476 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0096 du 3 avril 2013 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 19°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la brocante (date prévisionnelle : <u>le 1^{er} novembre 2019 de 6 h à 20 h</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, côté impair, sur toutes les places de stationnement;
- AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE et le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE sur le terre-plein ou plateau sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la brocante en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0096 susvisé sont suspendues pendant la durée de la brocante en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 P 16200 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter le stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés;

Arrête:

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés sur leurs emplacements dédiés respectifs :

- PLACE DE LA NATION, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (6 places vélos et 7 places motos);
- PLACE DE LA NATION, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 au n° 16 (6 places vélos et 8 places motos).
- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°:

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 22 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EDMOND ROUSSE, 14 $^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n $^{\rm o}$ 1 et le n $^{\rm o}$ 7 ;
- RUE EDMOND ROUSSE, 14º arrondissement, côté pair, entre le nº 2 et le nº 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraison situés au n° 1 et au n° 4, RUE EDMOND ROUSSE.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 15 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VIGNON, 9º arrondissement, côté pair, depuis le nº 10 et jusqu'au nº 12 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés);
- RUE GODOT DE MAUROY, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés);
- RUE GODOT DE MAUROY, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux cycles).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17351 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11°;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la livraison (date prévisionnelle : 26 octobre 2019 de 7 h à 13 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, depuis la RUE SEDAINE jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0804 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Emile Augier, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>jusqu'au 15 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD EMILE AUGIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places;
- BOULEVARD EMILE AUGIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 34, sur 5 places;
- BOULEVARD EMILE AUGIER, 16° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 jusqu'au n° 46, sur 22 places;
- BOULEVARD EMILE AUGIER, 16° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 46, sur 5 places;
- RUE GUSTAVE NADAUD, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 sur 5 places;
- RUE JEAN RICHEPIN, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 au 13 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14° arrondissement, dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 4 au 5 novembre 2019, du 12 au 13 novembre 2019, de 22 h à 6 h et le 10 novembre 2019, de 7 h à 19 h.

- Art. 3. A titre provisoire, le couloir réservé à la circulation des véhicules de transports en commun RUE DU COMMAN-DANT RENÉ MOUCHOTTE, 14° arrondissement, côté pair, est ouvert à la circulation générale.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux SNCF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 4 novembre</u> 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre le n° 10 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 10 ;
- QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, au droit du n° 24, sur 5 places de stationnement payant;
- QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, en vis-à-vis du nº 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rues de Belleville, Télégraphe, Romainville, des Fêtes et villa Dury-Vasselon, à Paris 19° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° (1° partie);

Vu l'arrêté n° 2014 P 0329 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° (1re partie);

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° :

Vu l'arrêté n° 2005-209 du 12 décembre 2005 instaurant un sens unique de circulation rues du Général Brunet, Miguel Hidalgo et du Télégraphe, à Paris 19° et 20°;

Vu l'arrêté préfectoral nº 1997-11469 du 13 aout 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de revêtement de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rues de Belleville, Télégraphe, Romainville, des Fêtes et villa Dury-Vasselon, à Paris 19° et 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

 RUE DE BELLEVILLE, depuis la RUE DES FÊTES jusqu'à la RUE COMPANS; RUE DE BELLEVILLE, depuis la RUE DU DOCTEUR POTAIN jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

- Art. 2. A titre provisoire, Une mise en impasse est instaurée :
- RUE DE ROMAINVILLE, depuis RUE HAXO vers RUE DE BELLEVILLE;
- RUE DES FÊTES, depuis RUE DES FÊTES vers RUE DE BELLEVILLE;
- RUE DU TÉLÉGRAPHE, depuis RUE DU BORRÉGO jusqu'à RUE DE BELLEVILLE;
- RUE HAXO, depuis BOULEVARD SÉRURIER vers RUE DE BELLEVILLE;
- RUE HAXO, depuis RUE DU BORRÉGO jusqu'à RUE DE BELLEVILLE;
- VILLA DURY-VASSELON, depuis VILLA GAGLIARDINI jusqu'à RUE DE BELLEVILLE.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 2005-209, n° 1997-11469 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE BELLEVILLE, entre les nº 193 et nº 213, sur tous les types de stationnements;
- RUE DE BELLEVILLE, entre les n° 253 et n° 353, sur tous les types de stationnements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0347, n° 2014 P 0345, n° 2014 P 0340, n° 2014 P 0336, n° 2014 P 0314, n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0318, n° 2014 T 0320, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0329 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnées au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17391 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28;

Considérant que des travaux de pose de mobiliers urbains nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 au 26 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PÈRE LACHAISE, depuis la PLACE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE MALTE BRUN.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles V, à Paris 4e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre au 19 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES V, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17446 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 :

Considérant que dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du levage (dates prévisionnelles : <u>du 22 octobre 2019 à 7 h au 23 octobre 2019 à 20 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SERPOLLET, depuis la RUE HENRI DUVERNOIS vers et jusqu'à la RUE LOUIS LUMIÈRE.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17451 suspendant l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte aux Cailles, à Paris 13°, pendant la période hivernale.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10530 du 21 juin 2017 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13° :

Considérant que l'opération « Paris Respire » dans le quartier de la Butte-aux-Cailles se déroule les dimanches et jours fériés toute l'année ;

Considérant que l'évaluation du dispositif par la Mairie d'arrondissement, en concertation avec les riverains, a souligné l'intérêt moindre de l'opération en période hivernale;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté nº 2017 P 10530 susvisé organisant l'opération « Paris Respire » sur la Butte-aux-Cailles est suspendu jusqu'au 29 mars 2020 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14° arrondissement ;

Considérant que des travaux de purges sur façades de bâtiments nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 14° arrondissement; Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre au 29 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14e arrondissement, côté pair, du no 2 au no 8, sur 11 places et 2 places ; G.I.G.-G.I.C. :
- AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14° arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7, sur 10 places et une zone de livraison;
- RUE DU GÉNÉRAL SÉRÉ DE RIVIÈRES, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 8 places;
- RUE DU LIEUTENANT LAPEYRE, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places et une zone de livraison.
- RUE DU LIEUTENANT LAPEYRE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places, 1 zone de livraison et 1 zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1 de l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 4 de l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT de voies mentionnées au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17474 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « l'anniversaire des 10 ans du Carré des Biffins » par l'association AURORE nécessite de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE

MONTMARTRE, 18° arrondissement, entre la RUE JEAN-HENRI FABRE et la RUE LOUIS PASTEUR VALLERY-RADOT (sous le pont du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE), dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de sapeurs-pompiers et de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Ces dispositions sont applicables le dimanche 27 octobre 2019 de 14 h à 18 h.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 28 octobre et 4 novembre 2019</u>, de 9 h à 15 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DELAMBRE, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 2 places et 1 zone de livraison, le 28 octobre 2019, de 9 h à 15 h ;
- RUE DELAMBRE, 14e arrondissement, côté pair, entre le nº 12 et le nº 14, sur 2 places et 1 zone de livraison, le 4 novembre 2019, de 9 h à 15 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 11b, RUE DELAMBRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 14, RUE DELAMBRE.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gribeauval, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gribeauval, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 novembre 2019);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRIBEAUVAL, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Ternes, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17484 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Clairaut, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour un tiers, stockage et base vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clairaut, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAIRAUT, $17^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 et 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre 2019 au 3 février 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAREAU, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-André des Arts, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-André des Arts, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2019) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6° arrondissement ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre 2019 au 31 août 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36, sur 5 places, dont 2 places réservées au G.I.G./G.I.C. et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 32 et 36.

Les emplacements situés aux $n^{\circ s}$ 32 et 36 sont reportés au n° 30.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité en toiture et terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 22 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE JEAN MOULIN, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Dupont, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Dupont, à Paris 11°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 21 décembre 2019 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ DUPONT, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, au droit du n° 113, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 21 décembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Mauvais Garçons et rue de la Verrerie, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 4°;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4°;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Mauvais Garçons et rue de la Verrerie, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2019 inclus) :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MAUVAIS GARÇONS, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur l'emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 21 au 25 octobre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DES MAUVAIS GARÇONS, 4° arrondissement.
 Cette disposition est applicable du 21 au 25 octobre 2019 inclus :
- RUE DE LA VERRERIE, 4º arrondissement, entre la RUE DE MOUSSY et la RUE DU BOURG TIBOURG. Cette disposition est applicable du 28 au 31 octobre 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise d'un affaissement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FERNAND LABORI, 18° arrondissement.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, la RUE EUGÈNE FOURNIÈRE et la RUE BINET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERNAND LABORI,18° arrondissement, au droit des nos 11 à 17, sur 7 places et au droit des nos 2 à 14, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petits Hôtels, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CABINET JEAN CHARPENTIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petits Hôtels, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 15 mai 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0290 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté nº 2019 T 17509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EMA (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 janvier 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au</u> 20 avril 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sèze et rue Vignon, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8°;

Considérant que des travaux de raccordement de ventilation RATP nécessitent de règlementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Sèze et rue Vignon, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 15 novembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE SÈZE, 8º arrondissement, côté pair, au droit du nº 28, sur une zone réservée au stationnement des deux-roues, de 5 mètres linéaires ;
- RUE VIGNON, $8^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur une zone réservée aux livraisons et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment (rénovation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Morillons, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 octobre 2019 au 30 mai 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- du n° 115 au n° 117 RUE DES MORILLONS, 15 $^{\circ}$ arrondissement, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17521 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Poncelet, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Poncelet, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles: du 21 octobre 2019 au 8 novembre 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PONCELET, 17° arrondissement (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Poncelet, 17° arrondissement, côté impair, depuis n° 17 jusqu'à n° 19, sur 2 places de stationnement payant.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17524 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Nogent, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 octobre 2019 au 29 octobre 2019, de 21 h à 6 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE NOGENT, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PÉPINIÈRE jusqu'à l'angle de la ROUTE DES PELOUSES MARIGNY.

Cette mesure est applicable du 28 octobre 2019 au 29 octobre 2019, de 21 h à 6 h.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise Cabinet GTF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rodier, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre au 24 décembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RODIER, 9° arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 17620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSON-NIÈRE, 10° arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0705 du 11 juin 2013 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme dans le secteur des « Grands Magasins », à Paris 9 $^{\circ}$;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise LE PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 octobre au 8 novembre</u> 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9° arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111 (sur tous les emplacements réservés aux autocars de tourisme).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rubens, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité toiture de terrasse réalisés par la société INTRASEC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rubens, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 octobre 2019 au 14 décembre 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RUBENS, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2019 T 17558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 17063 du 20 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12° ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 17063 du 20 septembre 2019 est prorogé jusqu'au 25 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement RUE FERNAND FOUREAU, à Paris 12°.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 17009 modifiant les règles de stationnement Cours la Reine, à Paris 8° et modifiant l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif permettant l'enlèvement des colis livrés par voie fluviale nécessite la disponibilité d'emplacement d'arrêt près des ports concernés;

Arrêtent:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit :

Après l'article 7, il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

- « L'autorisation de stationnement COURS LA REINE à l'article 7 du présent arrêté est suspendue, du côté impair, en aval de la PLACE DU CANADA, dans le sens de la circulation, sur 15 mètres linéaires, tous les samedis de 10 h à 17 h ».
- Art. 2. Le stationnement est interdit COURS LA REINE, 8° arrondissement, côté impair, en aval de la PLACE DU CANADA, dans le sens de circulation, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le samedi de 10 h à 17 h.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Général, Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00831 modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er octobre au 31 décembre 2019.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er octobre au 31 décembre 2019 ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête:

Article premier. — En annexe de l'arrêté du 9 octobre susvisé, dans les catégories « Préventionniste » et « Recherche des circonstances et causes d'incendie », le nom « M. Frédérick JEANVOINE » est ajouté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet David CLAVIÈRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00832 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 :

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale :

Vu l'avis du Comité Technique de direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-direc-

teur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales;
- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :
- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau;
- Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2° bureau;
- Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3° bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV);
- Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5° bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Elisa DI CICCIO et M. Franck BECU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Elisa DI CICCIO et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :
- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance;
- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil;
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'État, chargée de mission domiciliations et revendeurs mobiliers :
- Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade;
- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions :
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'État, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes;
- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical;
- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :
- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière :
- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations;
- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes;
- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER).

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;
- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :
- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.l.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».
- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :
- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;
- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger;
- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :
- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du $6^{\rm e}$ bureau ;
- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7° bureau;
- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8e bureau;
- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9° bureau;
- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10° bureau;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11e bureau;
- M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Philippe MARTIN, Mmes Marie MULLER et Kim MYARA, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD;
- Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Maureen AKOUN et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU;
- M. Philippe ARRONDEAU et Mme Zohra BNOURRIF,
 attachés d'administration de l'État, directement placé sous
 l'autorité de M. François LEMATRE;
 Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU;
- Mmes Zineb EL HAMDI ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.
- Art. 17. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 18. Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 28 octobre 2019.
- Art. 19. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00833 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11°;

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié, relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret nº 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police :

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par M. Etienne GUILLET, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires, et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de l'administration des étrangers, s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Emmanuel YBORRA, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00834 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9:

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77;

Vu le décret nº 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports électroniques, notamment son article 18;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ; Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté nº 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

- traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO;
- Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Étrangers en France (AGDREF);
 - système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;
 - Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;
- traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA;
- Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommée AGRIPPA;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agréments et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR:
- traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de l'administration des étrangers, et par M. Etienne GUILLET, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel YBORRA, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00835 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 :

Vu l'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Etienne GUILLET, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de l'administration des étrangers.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel YBORRA, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.
- Art. 4. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté nº 2019-00836 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 :

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu la décision ministérielle d'affectation du 5 juillet 2018 par laquelle Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, administratrice civile, est affectée en qualité de cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police à la Préfecture de Police, à compter du 1er septembre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, dans la limite de ses attributions.
- Art. 3. Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ et de Mme Chantal TOBAILEM, la délégation qui leur est consentie pour signer les actes mentionnés à l'article 1, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mme Laurence MENGUY, attachée d'administration hors-classe de l'État, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des interventions et de la synthèse;
- Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des expulsions locatives :
- Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la voie publique.

En cas d'absence de M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, chef du bureau des interventions et de la synthèse, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Christophe REGRAIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des interventions et de la synthèse.

En cas d'absence de Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des expulsions locatives, la délégation qui lui accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Kévin GAULIARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives.

En cas d'absence de Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la voie publique, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la voie publique.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Didier LALLEMENT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00793 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police dans la spécialité des systèmes d'information et de communication, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris nº 2019 PP 44 des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 :

Vu le protocole d'accord du 28 juin 2019 des administrations parisiennes relatif à l'organisation d'un examen professionnel d'accès au 1^{er} grade du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police à rénovation de la filière technique;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police dans la spécialité des systèmes d'information et de communication est ouvert, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes offerts est fixé à 5.

- Art. 2. Au titre de l'année 2019, l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police dans la spécialité des systèmes d'information et de communication est ouvert aux adjoints techniques de la Préfecture de Police exerçant des missions de pupitreur, de superviseur de réseau ou d'agent de traitement au sein du service exploitation et poste de travail ou du service d'études et projets logiciels de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques depuis au moins le 1er janvier 2019 ainsi qu'à la date de l'inscription à cet examen professionnel exceptionnel.
- Art. 3. Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police Direction des Ressources Humaines bureau du recrutement de la sous-direction des personnels, 11, rue des Ursins, 75004 Paris 3º étage (pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 15 novembre 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

- La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) des candidats déclarés admissibles est fixée au lundi 16 décembre 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.
- Art. 4. Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel exceptionnel se dérouleront à partir du lundi 2 décembre 2019 et auront lieu en Île-de-France.
- Art. 5. La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2019-1387 portant péril de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6 et R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés :

Vu le rapport du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police en date du 25 septembre 2012 constatant la situation de péril suivante dans le bâtiment situé à droite dans la cour intérieure de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°:

- le mauvais état des façades sur cour (bâtiment en « L ») dont des morceaux d'enduits et de maçonneries se sont détachés de leur support. Ces façades largement fissurées par endroit surplombent la couverture en polycarbonate de la partie à simple rez-de-chaussée du local;
- la présence d'étaiements (chevalements bois) dans la 1^{re} pièce aux étages 2 à 4 avec ancrages ponctuels en façade sur cour :
- l'instabilité des éléments constitutifs des façades surplombant la couverture du rez-de-chaussée;

Vu la mise en demeure en date du 29 octobre 2012 enjoignant au propriétaire de l'immeuble représenté par son syndic, de réaliser des mesures de sécurité relatives à la situation de péril constatée par l'architecte de sécurité;

Vu les rapports du service des architectes de la Préfecture de Police en date des 14 février 2013, 29 avril 2014, 6 avril 2015, 6 avril 2016, 26 juin 2016 et 7 juin 2018, constatant que les travaux ne sont pas réalisés et que la situation de péril perdure ;

Vu les mises en demeure en date des 18 mars 2013, 26 août 2014, 4 mai 2015, 18 mai 2016, 28 juillet 2016 et 5 juillet 2018, enjoignant à nouveau au propriétaire de l'immeuble représenté par son syndic de réaliser les mesures prescrites dans les rapports précités ;

Vu le rapport de l'architecte de sécurité en date du 2 mai 2019 établi à la suite de sa visite le 18 avril 2019 constatant que les travaux ne sont pas réalisés, que l'état des plancher hauts, notamment celui du 3° étage ainsi que les dégradations de maçonnerie en façades semblent s'être aggravés et que le péril subsiste:

Vu la mise en demeure en date du 24 juin 2019, adressée par lettre recommandé avec accusé de réception le 26 juin 2019, avant la prise d'un arrêté de péril, enjoignant au propriétaire de l'immeuble représenté par son syndic de réaliser les mesures de sécurité nécessaires à la conjuration du péril, l'invitant à produire ses observations, et ce dans un délai de deux mois et le conviant à une visite technique contradictoire sur place le 5 septembre 2019;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la procédure contradictoire par courrier du 18 juillet 2019 en réponse au courrier du 24 juin 2019 et lors de la visite technique du 5 septembre 2019 ;

Vu le rapport élaboré dans le cadre de la visite technique du 5 septembre 2019, par lequel l'architecte de sécurité a constaté qu'aucune des mesures prescrites dans la mise en demeure du 24 juin 2019 n'a été réalisée, que le bâtiment sur cour à usage d'activités situé côté droit (face cour) où sont disposés les locaux de la société de confection et négoce sous enseigne RIWODIS, est dans le même état que lors de sa dernière visite le 18 avril 2019;

Considérant que le délai de deux mois accordé dans la dernière mise en demeure en date du 24 juin 2019 est écoulé ;

Considérant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la situation de péril perdure depuis 2012;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il y a lieu de prendre un arrêté de péril à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°, afin d'obtenir la réalisation des mesures de sécurité nécessaires à la conjuration définitive du péril ;

Arrête:

Article premier. — Il est enjoint à la SCI MR GRAVILLIERS dont le siège social se situe au 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8°, propriétaire de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°, représenté par son syndic, le Cabinet HELLIER DU VERNEUIL situé 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8°, de procéder dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté à la réalisation des mesures de sécurité suivantes portant sur le bâtiment situé à droite sur cour occupé par la société RIWODIS :

- procéder à la purge des éléments d'enduit et de matériaux menaçant de se détacher des murs de façade du bâtiment situé à droite sur cour, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, et occupé par la société RIWODIS;
- réparer ou remplacer les éléments de maçonnerie désorganisée desdits murs ainsi qu'éventuellement des liaisons avec les planchers des étages qui ne présentent plus les garanties de solidité suffisantes pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble, notamment effectuer les reprises nécessaires pour assurer la tenue des éléments conservés en projetant au minimum un gobetis sur les murs de façade après purge des éléments instables ;
- procéder de façon pérenne au renforcement et au remplacement des éléments défaillants tels que solives et poutres en bois composant les planchers dudit bâtiment qui ne présenteraient plus les garanties de solidité suffisantes pour assurer la stabilité et la solidité des ouvrages;
- exécuter tous les travaux annexes qui à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus sont nécessaires et sans lesquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité du gros-œuvre et garantir la sécurité des occupants de l'immeuble, ceux-ci consistant à effectuer tous travaux de remise en état ou réfection des ouvrages annexes (étanchéité, zinguerie) de manière à interdire toute infiltration d'eaux pluviales dans les maçonneries des façades.
- Art. 2. Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Place Beauvau, 75008 Paris.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4°) dans le délai de 2 mois suivant soit sa notification soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la SCI MR GRAVILLIERS dont le siège social se situe au 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8°, propriétaire de l'immeuble situé 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°, représenté par son syndic, le Cabinet HELLIER DU VERNEUIL, situé 51 bis, rue de Miromesnil, à Paris 8°, ainsi qu'à Mme Shirley PAN, exploitante de la société de confection et de négoce RIWODIS, située 69, rue des Gravilliers, à Paris 3°.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'immeuble et à la Mairie du 3° arrondissement. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

Arrêté n° 2019 P 17220 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation dans certaines voies des 6° et 8° arrondissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 les emplacements suivants sont ajoutés :

6e arrondissement:

- RUE CORNEILLE: en vis-à-vis du nº 7;
- RUE DE MÉDICIS : au droit du nº 5 ;
- RUE CLÉMENT : au droit du nº 8 ;
- RUE DE MONTFAUCON: en vis-à-vis du nº 1;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN : au droit du nº 150.

8e arrondissement:

- AVENUE DE FRIEDLAND : au droit du nº 24.

Art. 2. — A l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 les emplacements suivants sont supprimés :

6e arrondissement:

- RUE CORNEILLE : en vis-à-vis du n° 7 ;
- RUE DE MÉDICIS : au droit du nº 5 ;
- RUE DE MONTFAUCON : en vis-à-vis du nº 1 ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN: au droit du n° 150.

8e arrondissement:

- AVENUE DE FRIEDLAND : au droit du n° 24.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : <u>17 novembre 2019</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 42, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés (sur 20 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et

de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public,

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Yser, dans sa partie comprise entre la rue Claude Debussy et la rue Alexandre Charpentier, à Paris 17° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'emprise de stockage de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux du tramway, boulevard de l'Yser, à Paris 17° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2023);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement payant est interdit BOULEVARD DE L'YSER, 17e arrondissement, sur le linéaire en vis-à-vis des nos 9 à 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Longues Raies, dans sa partie comprise entre le boulevard Kellermann et la rue Cacheux, à Paris 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SNEF CLIM situé 37, rue des Longues Raies, concernant des travaux de levage d'appareil de climatisation (durée prévisionnelle: <u>du 21 au 24 octobre 2019</u>);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, RUE DES LONGUES RAIES, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17444 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai du Marché Neuf, à Paris 4° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration d'une stèle quai du Marché Neuf (date prévisionnelle : le 17 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite à titre provisoire, QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4° arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4° arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17448 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Juliette Dodu, à Paris 10°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, à Paris 10° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation d'une fuite de canalisation réalisés par l'entreprise SOGEA, rue Juliette Dodu, à Paris 10° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 novembre 2019);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation sur la voie générale et la piste cyclable est interdite RUE JULIETTE DODU, 10° arrondissement, entre le n° 12 et l'intersection avec la RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17452 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Harlay, rue Henri Robert et place Dauphine, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Harlay et Henri Robert ainsi que la place Dauphine, à Paris 1er arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'éléments de climatisation au droit du n° 2, rue de Harlay, à Paris 1er (date prévisionnelle des travaux : le 20 octobre 2019);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite de 8 h à 17 h, dans le 1^{er} arrondissement :

- PLACE DAUPHINE;
- RUE DE HARLAY;
- RUE HENRI ROBERT.
- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17464 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Mermoz, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé:

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une antenne FREE réalisés par l'entreprise ATM LEVAGE, rue Jean Mermoz, à Paris 8° arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 17 et 24 novembre 2019);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE JEAN MERMOZ, 8° arrondissement :

- au droit du n $^{\circ}$ 1, sur trois places de stationnement payant;
- au droit du n° 2, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN MERMOZ, 8° arrondissement, depuis la RUE DE PONTHIEU jusqu'au ROND-POINT DES CHAMPS ELYSÉES-MARCEL DASSAULT.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris. le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2019 T 17466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Volney, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ENEDIS, 12, rue Volney, pendant la durée des travaux de raccordement des clients au réseau, réalisés par les entreprises RGCI et Dubrac (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 21 octobre au 30 novembre 2019</u>);

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour le cantonnement du chantier et le stockage des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, RUE VOLNEY, 2° arrondissement, côté pair :

- au droit du nº 12, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17494 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Albert, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour l'installation d'une antenne de l'opérateur Orange au n° 57, rue Albert, à Paris 13° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 27 octobre 2019);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALBERT, 13° arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC vers le n° 57 de la RUE ALBERT.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement :
 - au droit du n° 57, sur 2 places de stationnement payant ;
 - au droit du nº 64, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté nº 15 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2019-49 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 7 octobre 2019 ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 21 octobre 2019, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à M. Frédéric JEROME, Directeur du Prêt sur Gage, afin de signer :

- les correspondances adressées aux clients et usagers du service du prêt sur gage;
- les accords de délai de remboursement de prêts sur gage;
- les autorisations de sorties du Crédit Municipal de Paris d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise.
- Art. 2. A compter du 21 octobre 2019, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à Mme Fanny KOPF, Directrice Adjointe du Prêt sur Gage, afin de signer :
- les correspondances adressées aux clients et usagers du service du prêt sur gage;
- les accords de délai de remboursement de prêts sur gage;
- les autorisations de sorties du Crédit Municipal de Paris d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise.
- Art. 3. L'arrêté nº 4 du 29 mars 2019 est abrogé, à compter du 21 octobre 2019.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 5. Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Frédéric MAUGET

Arrêté nº 16 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2019-49 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 7 octobre 2019 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 21 octobre 2019, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à M. Nicolas CHWAT, Directeur des Ventes, de l'Expertise et de la Conservation, afin de signer :

- les correspondances adressées aux clients et usagers des activités de prêt sur gage, ventes aux enchères, Expertise et CC ART;
- les contrats conclus avec les clients des activités Expertise et CC ART ainsi que les actes relatifs à l'exécution de ces contrats, à l'exception des accords transactionnels;
- les autorisations de sorties du CMP d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise;
- les décisions d'octroi de remises sur les tarifs des prestations de l'activité CC ART, dans la limite de 10 %.
 - Art. 2. L'arrêté n° 5 du 29 mars 2019 est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
 - M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Contrôleur interne — manager des risques.

Contact : Olivier FRAISSEIX, Directeur.

Tél.: 01 42 76 87 45.

Email: <u>olivier.fraisseix@paris.fr</u>. Référence: Postes de A+ 51562.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint·e à la sous-directrice des établissements scolaires

Contact: Delphine HAMMEL, sous-directrice.

Tél.: 01 56 95 20 84.

Email : <u>delphine.hammel@paris.fr</u>. Référence : Postes de A+ 51644.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste: Adjoint·e à la sous-directrice des interventions sociales.

Contact: Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice.

Tél.: 01 44 67 16 05.

Email: <u>anne-sophie.abgrall@paris.fr.</u> Référence: Postes de A+ 51688.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Mission « dossiers transverses et communication ».

Poste: Chef·fe de la mission « dossiers transverses et communication ».

Contact: Carine SALOFF-COSTE.

Tél.: 01 71 19 20 41. Référence: AP 19 51322.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service achat 2 « Fournitures et prestations pour les Parisiens ».

Poste : Responsable du SA2 « Fournitures et prestations pour les Parisiens ».

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 19 51451.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières — bureau des affaires financières.

Poste: Adjoint·e au chef du bureau.

Contact : M. Pascal ROBERT.

Tél.: 01 42 76 73 05.

Email : <u>pascal.robert3@paris.fr</u>. Référence : attaché nº 51616. Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Chef·fe de la Subdivision projets de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Contact : Nicolas MOUY, Chef de Section. Tél. : 01 44 87 43 10 / 07 86 09 19 42.

Email: nicolas.mouy@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP nº 51106.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) ou Ingénieur et Architecte Hors classe (IAAP HC) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: Chef·fe du Bureau des Services et Usages Numériques (BSUN).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Contact : Thierry WEIBEL. Tél. : 01 43 47 64 12.

Email: thierry.weibel@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP n° 51133.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chargé de projet Système d'Information (SI) Nettoiement.

Service : STPP — Mission Propreté. Contact : Quentin CHABERNAUD.

Tél.: 01 71 28 55 41.

Email: <u>quentin.charbernaud@paris.fr</u>. Référence: Intranet IAAP n° 51354.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

 $\underline{1^{er}\ poste}$: Coordonnateur-trice territorial-e de l'espace public.

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 51610.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-trice territorial-e de l'espace public.

Localisation:

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Service : Mairie de Paris Centre / Pôle citoyenneté — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès: Métros: République, Temple.

Description du bureau ou de la structure :

La Mairie de Paris Centre, qui regroupera les actuels arrondissements 1, 2, 3, 4, offrira des services de proximité pour ses 103 000 habitants et autres usagers (salariés, touristes...). La Mairie de Paris Centre comptera plus de 200 équipements de proximité (crèches, écoles, terrains de sport, espaces verts, etc...). Elle comptera environ 70 agents (toutes catégories confondues et relevant des filières administrative et technique).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des Conseils de Quartier (CCQ)

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité de la responsable du Pôle Citoyenneté et de son adjoint·e.

Encadrement: Non.

Activités principales: Au sein du Pôle Citoyenneté, deux coordinateurs de Conseils de quartier se partagent la gestion des Conseils de quartier du secteur. Dans le contexte particulier de la création du secteur et de la préexistence de 15 Conseils de quartier à l'échelle des 4 arrondissements regroupés, les CCQ seront amenés à participer à l'évolution des périmètres des Conseils de quartier et la répartition entre les CCQ sera notamment à définir en lien avec la responsable du Pôle.

Ses missions au quotidien :

Interlocuteur privilégié des Conseillers de quartier, le coordinateur des Conseils de Quartier assure le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier.

Il fera ainsi fonctionner les Conseils de quartier de Paris Centre, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Il accompagne les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Il facilitera la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...) tout en suivant l'utilisation des budgets dédiés (dotations d'investissement et de fonctionnement).

Il assurera la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillera à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein du secteur et contribuera activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Il sera par ailleurs en charge des missions de secrétariat des Conseils: convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Il participera au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Participation à la démarche Qualité, notamment QualiPARIS (respect des indicateurs, facilitation numérique, enquêtes en face à face) et développement durable.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

Profil souhaité:

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
 - $-\,$ N° 4 : Souci constant de la qualité du service rendu.

Connaissances professionnelles:

- Nº 1: Maîtrise des outils informatiques;
- $-\ \mbox{N}^{\circ}$ 2 : Organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée·s :

- Expériences associatives appréciées.

Contacts:

Sandrine DE HARO et David-Dominique FLEURIER.

Emails: david-dominique.fleurier@paris.fr.

sandrine.deharo@paris.fr.

Service: Mairie Paris Centre.

Adresse : 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris. Poste à pourvoir à compter du : 1er avril 2020.

DRH - BAIOP 2013.

2º poste : Coordinateur-rice des Conseils de Quartier.

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro: 51620.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-rice des Conseils de Quartier.

Localisation:

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Service : Mairie Paris Centre / Pôle citoyenneté — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès: Métros: République, Temple.

Description du bureau ou de la structure :

La Mairie de Paris Centre, qui regroupera les actuels arrondissements 1, 2, 3, 4 offrira des services de proximité pour ses 103 000 habitants et autres usagers (salariés, touristes...). La Mairie de Paris Centre comptera plus de 200 équipements de proximité (crèches, écoles, terrains de sport, espaces verts, etc...). Elle comptera environ 70 agents (toutes catégories confondues et relevant des filières administrative et technique).

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur rice des Conseils de Quartier (CCQ), adjoint e à la responsable du Pôle Citoyenneté.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité de la responsable du Pôle Citoyenneté.

Encadrement : Non.

Activités principales: Au sein du Pôle Citoyenneté deux coordinateurs de Conseils de quartier se partagent la gestion de Conseils de quartier du secteur. L'un d'entre eux est adjoint à la responsable du Pôle.

Dans le contexte particulier de la création du secteur et de la préexistence de 15 Conseils de quartier à l'échelle des 4 arrondissements regroupés, les CCQ seront amenés à participer à l'évolution des périmètres des Conseils de quartier et la répartition entre les CCQ sera notamment à définir en lien avec la responsable du Pôle.

En qualité de responsable adjoint au Pôle Citoyenneté, il accompagnera la responsable dans l'encadrement des agents et le pilotage du Pôle (1 CCQ, 2 AA). Il assurera son intérim.

Ses missions au quotidien :

En qualité de CCQ:

Interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, le coordinateur des Conseils de Quartier assure le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier.

Il fera ainsi fonctionner les Conseils de quartier de Paris Centre, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référent. Il accompagne les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Il facilitera la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...) tout en suivant l'utilisation des budgets dédiés (dotations d'investissement et de fonctionnement).

Il assurera la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillera à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein du secteur et contribuera activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Il sera par ailleurs en charge des missions de secrétariat des Conseils: convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Il participera au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Participation à la démarche Qualité, notamment QualiPARIS (respect des indicateurs, facilitation numérique, enquêtes en face à face) et développement durable.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité, notamment en soirée, éventuellement le week-end.

Profil souhaité:

Qualités requises :

- $-\ N^{\circ}$ 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
 - N° 4 : Souci constant de la qualité du service rendu.

Connaissances professionnelles:

- Nº 1 : Maîtrise des outils informatiques ;
- $-\ N^{\circ}\,2$: Organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;
- N° 3 : Aptitude à la conduite de projets de participation citovenne :
 - N° 4 : Notions sur les mécanismes du budget participatif.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée·s :

- Expériences associatives appréciées.

Contacts:

Sandrine DE HARO et David-Dominique FLEURIER.

Emails: david-dominique.fleurier@paris.fr.

sandrine.deharo@paris.fr.

Adresse : 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris. Poste à pourvoir à compter du : 1er avril 2020.

DRH - BAIOP 2013.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

1er poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service: Service Technique de l'Habitat (STH) Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat. Contacts: M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u> Référence: Intranet PM nº 50619.

2e poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts: Mme TARRISSE, cheffe de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u> Référence: Intranet PM n° 50620.

3e poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. DURIX, chef de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u> Référence: Intranet PM nº 50621.

4e poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts: Mme CHARLIER Michèle, cheffe de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u> Référence: Intranet PM n° 50622.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux ou Techniciens supérieurs en chef d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1er poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) - Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts: M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr</u>.

Références: Intranet TS nº 50608 (TSP), 51609 (TSC).

2e poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service: Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts: Mme CHARLIER Michèle, cheffe de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: DLH-recrutements@paris.fr.

Références: Intranet TS nº 50611 (TSP), 51610 (TSC).

3e poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. DURIX, chef de subdivision ou Mme KELES

Havva, adjointe au chef du STH.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u>

Références: Intranet TS nº 50612 (TSP), 51613 (TSC).

4e poste:

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts: Mme TARRISSE, cheffe de subdivision ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email: DLH-recrutements@paris.fr.

Références: Intranet TS nº 50615 (TSP), 51616 (TSC).

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Multimédia.

1er poste:

Poste: Médiateur·rice / documentaliste contractuel à temps non complet.

Service : Cinémathèque Robert Lynen.

Contact : Adeline DUCRET.

Tél.: 01 56 95 20 49.

Email: <u>adeline.ducret@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 51567.

2e poste:

Poste: Médiateur·rice / documentaliste contractuel à temps non complet.

Service : Cinémathèque Robert Lynen.

Contact : Adeline DUCRET.

Tél.: 01 56 95 20 49.

Email : <u>adeline.ducret@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS n° 51568.

3e poste:

Poste: Médiateur-rice / documentaliste contractuel à

temps non complet.

Service : Cinémathèque Robert Lynen.

Contact : Adeline DUCRET.

Tél.: 01 56 95 20 49.

Email: <u>adeline.ducret@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 51569.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Technicien supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Environnement.

Postes : Chargé·e « animation réseaux énergie-climat et économie circulaire et mobilisation locale ».

Service : Agence d'écologie urbaine. Contacts : M. Yann FRANCOISE

Tél.: 01 71 28 50 52.

Email: <u>yann.françoise@paris.fr</u>. Référence: Intranet TSC nº 48405.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint e technique spécialité restauration (F/H) de catégorie C.

Poste : Adjoint·e technique spécialité restauration (F/H) de catégorie C.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il·elle soit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiènes et de sécurités affichées.

Conditions particulières :

Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée.

Poste à pourvoir à compter du : 1er janvier 2020.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation:

Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études ou recherche (post doc). — Ingénierie et incertitude relatives du rôle des réseaux techniques dans la résilience urbaine.

Employeur: E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro: Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P.: L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1er janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-

Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques des villes durables, intelligentes et résilientes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public à temps plein de catégorie A — CDD d'une durée maximale de 12 mois, à pourvoir à compter de décembre 2019.

Mission: L'ingénieur d'étude ou post doctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche: « constructions durables et résilientes » (département Construction et environnement) de l'E.I.V.P., sous la responsabilité du responsable scientifique du projet et du Directeur Scientifique de l'E.I.V.P.

Il sera impliqué dans les projets de recherche ReLev — Reconstruction des territoires: leviers pour anticiper les catastrophes naturelles financé par l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) et *H2020 RESCCUE — RESilience to cope with CLimate Change in Urban arEas, a multisectorial approach focusing on water*-financé par l'Union Européenne.

Concernant le projet ReLev, la personne recrutée sera en charge de participer à l'ensemble des tâches incluant l'E.I.V.P. Elle sera tout particulièrement sollicitée sur les questions concernant l'aide à la décision pour l'élaboration de plans d'anticipation de meilleure reconstruction post ouragan inondation des réseaux techniques ultramarin (BBB).

Concernant le projet RESCCUE, la personne recrutée aura pour tâche de participer à la finalisation de l'application des outils impliquant l'E.I.V.P. aux villes cas d'étude (Barcelone, Lisbonne et Bristol), ainsi que la rédaction/relecture des livrables concernés.

Qualification souhaitée: Doctorat dans les domaines du génie urbain, avec une connaissance forte en ingénierie des problématiques de la vulnérabilité des réseaux techniques et leur modélisation technique et fonctionnelle, des analyses de risques, de la gestion de crise avec les outils de modélisation. Le poste est également ouvert à des ingénieurs en mécanique et des spécialistes de l'aide à la décision multicritères avec des approches mathématiques. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués. La maitrise des outils mathématiques relatifs à la mécanique des structures et des fluides est un atout.

Aptitudes requises:

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, autonomie des réflexions;
- réalisation des analyses de retours d'expériences avec un volet technique et fonctionnel;
- connaissances des problématiques de vulnérabilité des infrastructures techniques connaissance approfondie des méthodes d'aide à la décision (ADMC, ACB, etc.) :
 - qualités rédactionnelles ;
 - parfaite maitrise de la langue anglaise (projet européen).

Candidatures par courrier électronique à :

candidatures@eivp-paris.fr; marc.vuillet@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : Octobre 2019.

LE PROJET ANR ReLev:

Projet ANR RELEV (septembre 2018-2021, 36 mois): « Reconstruction des territoires : leviers pour anticiper les catastrophes naturelles ». Référence projet : ANR-18-OURA-0004. Programme ANR (Agence Nationale de la Recherche) : Ouragans 2017 — Catastrophe, risque et résilience (Ouragans 2017) 2018.

Porteur : CEREMA Direction Territoriale Ouest, Gwenaël JOUANNIC. Aide de l'ANR : 500 740 €.

www.agence-nationale-recherche.fr/projet-anr/.

LE PROJET H2020 RESCCUE:

The RESCCUE project was born to improve urban resilience: the capability of cities to anticipate, prepare for, respond to, and recover from significant multi-hazard threats with minimum damage.

FACING CLIMATE CHANGE IN URBAN AREAS.

Porteur : AQUATEC, Marc Velasco. H2020 : 7 000 000 d'euros.

http://www.resccue-eu/resccue-project.



Avis de vacance d'un poste de conservateur-trice du patrimoine en charge du département des peintures et vitraux au Musée Carnavalet Histoire de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet Histoire de Paris, Crypte archéologique de l'ile de la Cité — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A — Conservateur·rice du patrimoine.

Finalité du poste :

Conservateur·trice en charge du département des Peintures et des Vitraux (collections estimées à 3 000 peintures environ, 650 vitraux et 550 cadres environ).

Prendre en charge la conservation, l'inventaire, le récolement et post-récolement, l'étude, l'enrichissement et la mise en valeur des collections. Animer, coordonner, encadrer des équipes, dans le cadre de projets ou de missions.

Dans la perspective de la rénovation du musée Carnavalet — Histoire de Paris (2016-2020), les activités de ce poste seront évolutives jusqu'à la mise en place et la gestion d'une situation cible pour les collections permanentes, début 2020, et pour les expositions temporaires, fin 2020.

Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

DRH de Paris Musées, recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA